

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° 2023-02

Modifications des statuts de l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-32, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** le décret 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-08 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », joints en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à solliciter la création de l'« Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

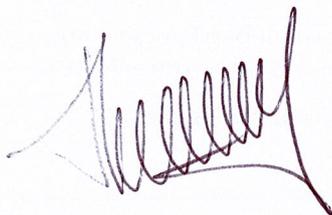
ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre au point définitivement toute convention et tout acte nécessaire à la création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », et à procéder à leur signature.

ARTICLE 4 :

La délibération n° 2022-08 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2022 est abrogée.

Le Directeur général par intérim, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by several smaller, more intricate strokes.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO